

VERS UNE BAISSÉ DES CHARGES FISCALES POUR LES BOULANGERS ?

La grève du pain n'aura pas lieu

Les charges fiscales et parafiscales seront-elles abaissées pour les boulangers ? Le ministère du Commerce le promet. C'est ce qui ressort d'une réunion, tenue lundi dernier, regroupant des responsables du ministère du Commerce et des membres de l'Union générale des commerçants et artisans algériens (UGCAA). La section des boulangers affiliés à cette union a surpris son mot d'ordre de grève après cet engagement. La principale revendication de cette catégorie professionnelle est l'augmentation de la marge bénéficiaire sur la baguette de pain. "Nous ne revendiquons pas l'augmentation du prix du pain, mais une meilleure marge bénéficiaire qui nous permet de continuer nos activités professionnelles", a expliqué un membre de la section. Et c'est dans ce sens qu'a été prise la décision de baisse des charges pour les boulangers. "La marge bénéficiaire augmentera sans qu'il y est une incidence sur le prix du pain", a expliqué un membre de l'organe de l'UGCAA. En plus des taxes, le prix de l'électricité et de l'eau pourrait être revu à la baisse pour cette corporation. Cette décision a éloigné le spectre de la grève qui devait être annoncé suite à la réunion de toutes les branches du secrétariat national de l'UGCAA. Ceci, notamment après les dernières déclarations du ministre du Commerce Djaâbouh lors de son passage au Forum de l'Unique. Ce dernier avait affirmé que le prix administré de la farine était cédé aux boulangers à 2000 DA. Les boulangers avaient mal pris ces assertions. "On ne le trouve jamais sur le marché à moins de 2150 DA", rétorquent-ils. En plus de l'augmentation du prix de la farine, celui d'autres ingrédients a aussi augmenté depuis 1996 tels le sel et la levure. Fixé par décret le 13 avril 1996, le montant actuel de ce produit dit stratégique et très populaire n'avantage en rien les boulangers qui estiment travailler à perte.

Néanmoins, selon Madjoud Benabdesselam, le problème de charge fiscale et parafiscale ne relève pas du département de Djaâbouh. "C'est le ministère des Finances qui gère le premier point, notamment par la loi de finances. Quant au second, soit la masse salariale, le ministère du Travail en est responsable", a-t-il expliqué. Ceci avant d'ajouter qu'en fait : "Le ministère du Commerce ne gère que le prix du pain." Pour ce boulanger, il ne s'agit que de "leurres pour endormir les boulangers". S'agissant des prix de l'électricité et l'eau courante, ce boulanger rappelle qu'ils sont gérés "par des entreprises autonomes". En tout état de cause, une deuxième réunion est prévue pour la semaine prochaine.

Depuis fin 2003, la corporation tente de faire fléchir les pouvoirs publics sans résultat. En 2004, une commission mixte entre le ministère du Commerce et le syndicat avait pu établir un prix de revient de 11,95 DA pour la baguette de 250 grammes. A la décharge de la corporation, il faut toutefois retenir que la baguette normale est vendue un peu partout à 8,50 DA. Cependant, cela n'empêche pas des boulangers de céder la baguette à 10 DA. Déjà, fin février 2005, une grève de deux jours avait poussé de nombreux boulangers à baisser rideau. Sur un autre registre, le ministère du Commerce devra mettre en place un nouveau cahier des charges pour les boulangers. Le registre du commerce pour les boulangers devra comporter des normes d'hygiène, de stockage, de professionnalisme, de qualité de l'eau et de l'acquisition d'un laboratoire. Dans ce sens, un marchand de fruits et légumes ne pourra vendre le pain également. Il s'agit notamment de promulguer un décret exécutif pour réglementer cette activité.

A noter que le nombre des boulangers en activité à travers le pays est en baisse. De 17 000, ils sont passés à 14 000. Ce qui a favorisé une certaine anarchie dans le secteur ces dernières années.

Meriem Ouyahia

EMPRUNT OBLIGATAIRE Arab Leasing Corporation lève 3,3 milliards de dinars

Le deuxième emprunt obligataire de Arab Leasing Corporation a été couronné de succès. Assisté par la Cnep Banque, ALC a levé 3,3 milliards de dinars à l'issue d'une séance d'enchères qui s'est déroulée hier. Les obligations émises par cet établissement financier spécialisé agréé par la Banque d'Algérie en 2001 sont remboursables à l'échéance de cinq années. Neuf offres ont été présentées par la Cnep Banque, la BNA, le CPA, la BADR et Arab Banking Corporation Algeria. Cet emprunt sera

destiné à "refinancer les contrats de crédits bail conclus par ALC" qui considère que "le recours au marché obligataire est un mode de financement naturel et récurrent pour les institutions financières qui sont en forte croissance". A l'issue de la séance d'hier, le Pdg de ALC s'est dit très satisfait du résultat obtenu, rappelant que son établissement avait réussi à lever pas moins de 7 milliards de dinars en quatre années, ce qui "dénote de la bonne appréciation de l'entreprise sur le marché financier".

ALC, assistée par la firme Strategica, avait obtenu en décembre dernier le visa de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) après avoir déposé une notice d'information contenant des informations qui ont permis aux investisseurs potentiels de juger de sa bonne santé économique.

Fondée en 2001, Arab Leasing Corporation a fait du crédit bail une spécialité. Sa croissance dépasse les 50% annuellement et ses activités sont diversi-

fiées. Son portefeuille compte en effet des entreprises intervenant dans le secteur des travaux publics, du transport, de la santé, des services pétroliers et parapétroliers. La petite et moyenne entreprise fait l'objet d'une attention particulière.

En 2006, l'établissement financier a réalisé plus de 4,2 milliards de dinars de financement par crédit bail et couvre actuellement 29 wilayas, ce qui conforte les propos de son premier responsable quant à sa solvabilité.

N. I.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION EN CHARGE D'ELABORER DES PROPOSITIONS SUR LES STATUTS PARTICULIERS

Sidi Saïd exige des résultats avant le 31 mars prochain

Le secrétaire général de l'UGTA M. Abdelmadjid Sidi Saïd a fixé l'échéance du 31 mars prochain comme date-but pour la remise des propositions de la Centrale syndicale sur les statuts particuliers de la Fonction publique. Hier, à l'adresse des syndicalistes en charge de cette question, le secrétaire général de l'UGTA a plaidé "pour la mise sur pied dans les plus brefs délais d'une commission de réflexion qui aura pour principal objectif de dégager les propositions de l'UGTA sur cette question". "Vous avez un défi à relever et il est de votre devoir de ne pas décevoir les travailleurs du secteur que vous représentez. Sachez que 2007 est une année charnière pour les travailleurs du secteur de la Fonction publique. Je vous invite à vous mettre au travail et éviter les solutions de facilité, à savoir de simples changements en usant de la méthode copier - coller des règlements existants actuellement", a souligné avec force le premier responsable de la Centrale syndicale.

Ce dernier, qui était accompagné en la circonstance par le secrétaire national chargé du département de la Fonction publique, M. Ali Merabet, et de deux autres membres du secrétariat national de l'UGTA, MM. Malki et Kerroum, a exigé "une obligation de résultats des membres de ladite commission et ce afin de se préparer à la grande négociation avec les pouvoirs

publics". En effet, il est attendu également que la Direction générale de la Fonction publique élabore ses propositions qui seront "confrontées" à celles formulées par la partie syndicale.

A ce propos, le secrétaire général de l'UGTA a déclaré que le nombre de statuts particuliers sera de 43 avec des spécificités particulières pour chaque corps. "Il faut que les choses soient claires. Toutes les propositions sont les bienvenues. Il s'agit d'une opération qui nous concerne et qui concerne en premier lieu plus d'un million de travailleurs du secteur de la Fonction publique", a martelé Sidi Saïd.

Sur un autre plan, il a été annoncé lors de cette réunion que le syndicat des universitaires et chercheurs affiliés à la Centrale syndicale a déjà finalisé son projet de proposition de statuts particuliers. Une annonce qualifiée "d'avancée importante" saluée par le secrétaire général de l'UGTA et le secrétaire national chargé du dossier de la Fonction publique, M. Ali Merabet. En intervenant, ce dernier a rendu hommage "à tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à cette réussite", tout en soulignant que "la Centrale syndicale a arraché des acquis et réussi là où d'autres ont échoué depuis 1967".

Il est à signaler que les propositions de l'UGTA sur les 43 statuts particuliers s'appuieront sur le cadre général expri-

mé à travers l'ordonnance n°06-03 portant statut général de la Fonction publique. Ainsi, le chapitre portant champ d'application de cette ordonnance stipule dans son article 3 que "des statuts particuliers pris par décret préciseront pour les différents corps de fonctionnaires les dispositions du présent statut".

Il s'agit notamment des questions relatives "à la création des postes supérieurs, des fonctions supérieures de l'Etat, des autres régimes juridiques de travail, des droits et obligations des fonctionnaires de la structure centrale et les organes de la Fonction publique, des organes de participation et des recours, de l'organisation et déroulement de la carrière, du stage, de la gestion administrative de la carrière du fonctionnaire, de l'avancement et la promotion, des positions statutaires et mobilités des fonctionnaires, de la position d'activité, de la position de détachement, de la position hors cadre, de la position de mise en disponibilité, du régime disciplinaire, de la durée légale de travail et des congés et absences".

Au total, il existe 36 textes, 15 textes relatifs aux statuts particuliers et 50 articles de renvois vers les deux voies, à savoir les articles 11 et 159. Cette dernière disposition est appelée à être complétée.

Abder Betache

EL HADI KHALDI L'A DECLARE HIER A PARTIR DE MEDEA

"Pas de transfert des professeurs du technique vers l'enseignement professionnel"

"Les professeurs de l'enseignement technique relevant du système éducatif ne seront pas intégrés dans celui de l'enseignement professionnel", a affirmé le ministre de l'Enseignement et de la Formation professionnels El-Hadi Khaldi hier à l'ouverture de la rencontre d'évaluation de l'enseignement professionnel organisée à l'Institut national de la formation professionnelle à Médéa. Pour rappel, l'éventualité d'un transfert

des enseignants du technique, suite à la suppression de celui-ci du système éducatif, a soulevé un tollé général chez les concernés qui voyaient dans ce transfert une menace pour leur carrière professionnelle.

Les déclarations de El-Hadi Khaldi viennent donc rassurer les enseignants du technique "auxquels nous pourrions faire appel en qualité de professeurs associés ou de vacataires en cas de besoin", a

ajouté le ministre qui n'a pas écarté la possibilité de "recourir aux infrastructures de l'éducation nationale, en attendant la construction d'instituts nationaux d'enseignement professionnel".

Par ailleurs, revenant sur cette rencontre d'évaluation de l'enseignement professionnel après deux années de mise en œuvre, le premier responsable du secteur a relevé quelques carences, dues essentiellement au manque de

communication et de sensibilisation auprès des élèves, leurs parents, voire même des enseignants. El-Hadi Khaldi a tenu à rappeler que l'enseignement professionnel ne sera pas un réceptacle pour les élèves exclus du système scolaire mais "dorénavant, seuls les élèves admis en quatrième année moyenne pourront poursuivre une formation dans le système d'enseignement professionnel afin d'obtenir un

diplôme de brevet de technicien supérieur (BTS) après six années d'études". Mieux, le ministre de la Formation et de l'Enseignement professionnels a indiqué à ce propos qu'une partie des diplômés peuvent prétendre à des études dans l'enseignement supérieur dans le cadre d'une convention qui sera signée prochainement avec le département de Rachid Harraoubia.

Lotfi Mérad